COMMUNE D'HAUTERIVE
CONSEIL GENERAL

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au renoncement du respect du degré minimal d'autofinancement pour l'aménagement de l'axe RC5 (y compris PGEE) et les travaux prévus aux Jardillets Est

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

1. Présentation

Le rapport concernant le crédit de CHF 8'421'300.- TTC pour l'aménagement de la RC5 (y c. travaux de renouvellement des infrastructures souterraines), accepté en mars 2022, indiquait que cette demande de crédit ferait partie de la demande de dérogation du mécanisme du frein à l'endettement qui serait présentée en même temps que le budget 2023.

Suite à des dégâts importants consécutifs à l'événement orageux du mercredi 7 septembre 2022, le Conseil général a également accepté un crédit urgent pour la réfection et la mise en séparatif de la rue des Jardillets Est. Le montant de CHF 950'000.- TTC a été accordé au Conseil communal pour l'exécution des travaux. Le rapport indiquait clairement que cet investissement était indispensable, principalement pour des raisons de sécurité.

Aux termes de l'art. 7 al. 9 du nouveau Règlement communal sur les finances (RCF) accepté par le Conseil général le 26 septembre 2022, le Conseil général, peut, sur proposition du Conseil communal et à la majorité des deux-tiers des membres présents, renoncer au respect du degré minimal d'autofinancement exigé pour des investissements, en cas de dépense d'investissement importante en raison de son caractère indispensable en termes de sécurité, d'attractivité ou pour d'autres motifs à justifier dans le rapport d'accompagnement et ceci pour la durée des travaux de l'équipement concerné.

2. Proposition

En lieu et place d'une demande de dérogation du mécanisme du frein à l'endettement pour le budget 2023, le Conseil communal propose de renoncer au degré minimal d'autofinancement, conformément à l'art. 7 al. 9 du nouveau Règlement communal sur les finances (RCF), pour les deux objets mentionnés ci-dessus, dont les dépenses s'étaleront sur plusieurs années.

3. Conclusion

Au vu de ces éléments, le Conseil communal vous propose d'accepter les deux arrêtés annexés, afin de permettre de sortir ces deux investissements du mécanisme du frein à l'endettement et ainsi assurer l'exécution des travaux selon les rapports déjà validés par le Conseil général.

Hauterive, le 21 novembre 2022

Le Conseil communal

COMMUNE D'HAUTERIVE
CONSEIL GENERAL

ARRETE

Le Conseil général de la Commune d'Hauterive,

Vu le rapport du Conseil communal du 21 novembre 2022,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de Commune du 23 octobre 2017,
Vu le règlement communal sur les finances 1er décembre 2022,

Entendu le préavis de la commission financière,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Article premier :

Conformément à l'art. 7 al. 9 du Règlement communal sur les finances (RCF), le Conseil général accepte, à la majorité des deux tiers des membres présents, de sortir le crédit de CHF 8'421'300.-, concernant l'aménagement de la RC5 et les travaux de renouvellement des infrastructures souterraines, du mécanisme du frein à l'endettement.

Art. 2 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 19 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président	Le secrétaire
Y. Tillé	N. Ouerhani

COMMUNE D'HAUTERIVE
CONSEIL GENERAL

ARRETE

Le Conseil général de la Commune d'Hauterive,

Vu le rapport du Conseil communal du 21 novembre 2022,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de Commune du 23 octobre 2017,
Vu le règlement communal sur les finances 1er décembre 2022,

Entendu le préavis de la commission financière,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Article premier :

Conformément à l'art. 7 al. 9 du Règlement communal sur les finances (RCF), le Conseil général accepte, à la majorité des deux tiers des membres présents, de sortir le crédit de CHF 950'000.-, concernant l'aménagement de surface, la mise en séparatif et le remplacement des infrastructures souterraines de Jardillets Est, du mécanisme du frein à l'endettement.

Art. 2 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 19 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président	Le secrétaire
Y. Tillé	N. Ouerhani